CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE FRIBOURG

(EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES)

Modification de la loi sur les télécommunications et de ses ordonnances d'exécution. Réponse à la consultation.

Article premier. LETTRE à l'

Office fédéral de la communication
Rue de l'Avenir 44
Case postale
2501 Bienne

Modification de la loi sur les télécommunications et de ses ordonnances d'exécution : réponse à la consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous nous avez consultés par lettre du 15 juillet 2002 sur la modification de la loi sur les télécommunications et de ses ordonnances d'exécution. Nous avons l'honneur de vous soumettre notre prise de position sur cet objet.

La libéralisation du marché des télécommunications a permis de baisser les coûts des communications, en particulier de celles touchant le réseau fixe. Dans l'étude intitulée « Situation du marché suisse des télécommunications en comparaison internationale », dont les résultats ont été publiés en mai 2002, l'institut allemand WIKL estime que la libéralisation du marché des télécommunications en Suisse peut être considérée comme ayant parfaitement atteint son but dans la première phase de libéralisation. En ce qui concerne la téléphonie mobile et la transmission de données à haut débit, un véritable marché existe avec trois réseaux de téléphonie mobile et au moins deux réseaux principaux pour la transmission de données à hauts débits : le réseau téléphonique classique (ADSL) et le réseau câblé.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg n'est pas convaincu de la nécessité d'une ouverture à la concurrence du « dernier kilomètre », laquelle serait justifiée par un développement moins rapide que prévu des raccordements à hauts débits ADSL. De notre point de vue, d'autres facteurs peuvent expliquer cette situation, notamment le ralentissement économique et le fait que plusieurs opérateurs de téléphonie ont « offert » le raccordement à Internet rendant ainsi plus onéreux le passage à une connexion à hauts débits ; de plus, c'est le réseau câblé, et non le réseau téléphonique, qui occupe une position dominante sur le marché des raccordements à hauts débits. Le projet de réglementation du « dernier kilomètre » découragerait les différents acteurs d'investir, en particulier dans les régions périphériques.

Dans le domaine de la téléphonie mobile, bien que trois opérateurs proposent leurs services, le prix des télécommunications reste élevé, en particulier pour les communications entrantes. Nous estimons qu'un contrôle accru des prix des communications entrantes doit être mis en place. Actuellement en effet, la concurrence dans ce domaine ne s'exerce que sur les communications à partir du réseau mobile (communications sortantes) et non vers le réseau mobile.

En vous remerciant de nous avoir consultés et de bien vouloir prendre en compte nos observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le Président: Le Chancelier:

P. CORMINBOEUF R. AEBISCHER

Fribourg, le

Art. 2. Communication :
a) à la Direction de l'économie, des transports et de l'énergie, pour elle et le Service des transports et de l'énergie (2 ex.) ;
b) à la Direction des travaux publics (2 ex.) ;
c) à la Chancellerie d'Etat (2 ex.).
d) par courrier électronique à l'adresse fmg@bakom.admin.ch